

**01- TRANSFERT DE DETTE D' AGGLOPOLYS POUR LA VOIRIE**

Le Conseil Municipal décide d'arrêter pour la Commune de Saint Lubin en Vergonnois les modalités suivantes de remboursement à Agglopolys du capital restant dû des emprunts contractés par Agglopolys pour financer les investissements sur les voiries retournées à la commune :

Capital restant dû : 117 134,25 € avec des remboursements en quinze annuités dont le montant est le suivant : 8 856,55€

**02- CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES DEPENDANCES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

- VU la délibération du conseil municipal n° 049-2013 en date du 25 septembre 2013 autorisant monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour la reprise de voirie et de parties communes du lotissement des Hauts de St Lubin,
- VU l'arrêté municipal n° 2013-037 en date du 22 octobre 2013 décidant de l'enquête publique du 12/11/2013 au 28/11/2013,
- VU le rapport du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 3 décembre 2013 sur le transfert des emprises de la voirie y compris les sentes piétonnes et cyclistes définies par la parcelle cadastrale AA n° 118 ; des emprises de la dépendance constituée par le bassin de rétention des eaux pluviales définies par la parcelle cadastrale AA n° 117 ; des réseaux divers (eau, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, éclairage public et télécommunication) et des plantations ; et leur classement dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal décide :

- De classer dans la voirie communale la parcelle n° AA n° 118 (rue et sentes piétonnes et cycliste) d'une superficie de 1467 m<sup>2</sup> et de l'intégrer au tableau de classement des voies communales, appartenant à SOCIETE FONCIERE DE DEVELOPPEMENT – 28 rue de Beauvoir – 37540 Saint Cyr sur Loire
- D'intégrer au domaine communal la parcelle AA n° 117 (bassin de rétention des eaux pluviales) d'une superficie de 586 m<sup>2</sup>, SOCIETE FONCIERE DE DEVELOPPEMENT – 28 rue de Beauvoir – 37540 Saint Cyr sur Loire
- De reprendre les réseaux (eau, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, éclairage public et télécommunication) et de les transférer aux exploitants concernés

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tout acte et pièces nécessaires et précise que la SOCIETE FONCIERE DE DEVELOPPEMENT ne pourra prétendre à aucune indemnisation et que ce transfert de propriété entraîne l'extinction de tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

**03 - NOM DE RUE DANS LE LOTISSEMENT DES HAUTS DE ST LUBIN**

Le Conseil Municipal décide, suite au transfert de la voirie du lotissement des Hauts de Saint Lubin dans le domaine communal de donner un nom à cette rue :

- RUE DES HAUTS DE SAINT LUBIN

Par souci de simplification, chaque riverain conservera son numéro de lot comme numéro de rue.

#### **04- NOM DE RUE DANS LE LOTISSEMENT DU VAL DES JONQUILLES**

Le Conseil Municipal décide de nommer la voie du lotissement du Val des Jonquilles :

- RUE DES CYCLAMENS

#### **05- REMBOURSEMENT DE LA FACTURE D'EAU A MONSIEUR BRIZION**

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à monsieur et madame BRIZION le montant de leur consommation d'eau, qui correspond à celui de l'école maternelle pour 2013 : soit 180,57€

#### **06- REMBOURSEMENT A MME SABABDINI**

Le Conseil Municipal accepte de rembourser à Mme Sabab dini des frais engagés pour la bibliothèque, soit 33,10€.

#### **07- DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETOILE CYCLO**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à la classe des CM pour l'Etoile Cyclo, soit 286,00€.

#### **08- EMBAUCHE DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à embaucher du personnel contractuel au cours de l'année 2014 pour remplacer les agents du service technique quand il y aura besoin (remplacement de congés, travail saisonnier ou surcroît de travail).